

**COMMUNE DU BUDOS**  
**Département de la Gironde**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 22 MAI 2024 A 18H30**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi 22 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence, de Monsieur Didier CHARLOT, Maire.

*Présents* : D.CHARLOT, C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, MT.DUPOUY, S.LEGLISE,  
J.LARRUE, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, M.CONSTANS, E.COCQUELIN

*Excusés* : F.COURBIN, S.ARNOULD, A.MARQUETTE

*Procuration* : A.MARQUETTE donne procuration à P.CLAVERIE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération à l'ordre du jour relative au restaurant l'O & VIN.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2024**

⇒ ***Vote : unanimité***

**DELIBERATION N° 2024/14 : ACQUISITION PARCELLE N°898**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024/13 le Conseil Municipal l'avait autorisé à engager les négociations relatives à l'acquisition, pour partie, du bien cadastré C n°898 le Bourg auprès de Monsieur Pierre DARTIGOLLES propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de cette parcelle et l'intérêt qu'elle représente dans le cadre d'un futur projet communal et indique que les crédits ont été prévus au budget 2024.

Monsieur Pierre DARTIGOLLES a accepté la proposition de la Commune de céder le bien, pour partie, pour un montant maximum de 125 000 €, prix duquel seront déduits les frais supportés par la commune à savoir : frais de géomètre, frais de viabilisation (réseaux, raccordements...) de la partie constructible conservée par le vendeur.

Vu l'inscription au budget 2024 des crédits nécessaires à cette acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines,

Vu le courrier de Monsieur Pierre DARTIGOLLES acceptant la proposition de la Commune adressée le 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 125 000 €

⇒ ***Vote : unanimité***

## **DELIBERATION N° 2024/15 : OPERATION ADRESSAGE DENOMINATION DES VOIES**

Par délibération n°2023/21 du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à cette mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste en annexe de la présente délibération)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'adopter les dénominations suivantes : voir tableau annexé à la délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à engager toutes pièces et démarches afférentes à ce dossier.

⇒ **Vote : unanimité**

## **DELIBERATION N°2024/16 : SUBVENTION FDAEC 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023/21, il a été décidé d'engager l'opération adressage sur la Commune conformément à la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS. L'entreprise SERI GRAF a été retenue pour cette opération.

La première étape relative au recensement de toutes les voies communales a été réalisée portant le nombre de 95 voies au 19/04/2024 contre un estimatif de 63 voies en début d'opération.

Par conséquent, l'entreprise SERI GRAF a présenté un devis réactualisé pour un montant total, toutes prestations confondues de : 14 765,52 € TTC.

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du FDAEC 2024. Le plan de financement est le suivant :

- Coût total opération adressage	:	12304.60 € HT
- FDAEC 2024	:	6 265,00 €
- Auto financement	:	6 039,60 €

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ont été prévus au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis réactualisé de la Société SERI GRAF' dans le cadre de l'opération d'adressage pour un montant total de 14 765, 52 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre du FDAEC 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

⇒ **Vote : unanimité**

## **DELIBERATION N°2024/17 : EXONERATION LOYERS RESTAURANT L'O & VIN**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/01, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail commercial le 19 janvier 2022 entre la Commune de Budos et la Société l'O & Vin, représenté par Madame et Monsieur POILVE CAPRA, gérants, pour une durée de neuf ans et moyennant un loyer d'un montant mensuel de 1021 € (loyer indexé chaque année sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE).

Par courrier en date du 21 mai 2024, Madame et Monsieur POILVE CAPRA ont informé Monsieur le Maire de difficultés fragilisant leur activité au regard de plusieurs facteurs dont :

- hausse du coût des matières premières
- baisse de fréquentation du restaurant
- ....

Actuellement, une dette de 3 mois de loyer est en cours, dette pour laquelle Madame et Monsieur POILVE CAPRA doivent demander un échelonnement auprès du Service de Gestion Comptable de la Réole.

Au regard de cette situation et afin de rééquilibrer la situation pour pérenniser l'activité du restaurant sur la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- l'exonération totale du loyer pour une période de 7 mois de juin 2024 à décembre 2024, le loyer mensuel étant actuellement de 1093,58 €
- de procéder à l'annulation du titre du mois de juin 2024 déjà émis auprès du Service de Gestion Comptable de la Réole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : POUR : 10 / ABSTENTIONS : 2 : Monsieur Pierre CLAVERIE, Monsieur André MARQUETTE :

- approuve l'exonération du loyer pour une période de 7 mois de juin 2024 à décembre 2024
- autorise l'annulation du titre émis pour le mois de juin 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

⇒ **Vote : majorité**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire propose au Conseil de constituer le bureau de vote pour les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.

Ainsi s'achève la réunion.  
Séance levée à 19h30.

**Le Maire**  
**Didier CHARLOT**